

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Jean NOIRAY, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI,

Secrétaire de séance : Sandrine Cavallo

Pouvoir : Anne CHERPIN à Sylvain GARON-GUINAUD

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sachant qu'était absent ce jour-là, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME.

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 29 Janvier 2024

1°) Demande de subvention au département (CT) pour l'agrandissement de l'école maternelle.

Monsieur le maire explique le projet d'agrandissement de l'école maternelle face à l'augmentation prévisionnelle du nombre d'élèves.

L'objectif est de passer à 4 classes : la création d'une salle de classe au sud en priorité, puis au nord du bâtiment, la salle de sieste au centre, et enfin un plancher pour mettre à niveau la maternelle pour répondre aux normes PMR. Les travaux sont à phaser en 4 années.

Monsieur le maire rappelle que l'aménagement extérieur a déjà été mis au norme.

L'estimation présentée au conseil, permettra de faire la demande de subvention auprès du département. Il rappelle qu'un appel d'offres pour le préau de la maternelle a été mis en ligne, la date de fin des candidatures est le 21 février 2024, la commission de la commande publique se réunira le 26 février 2024 pour une présentation au prochain conseil municipal.

Monsieur Sylvain Garon-Guinaud demande si l'estimation inclus autres choses que la construction, Monsieur le maire répond que le montant prend en compte les études (étude de sol, bureau de contrôle, coordination ...)

Afin d'augmenter les financements publics, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028.

Le coût des travaux est estimé à environ 576 000 € HT, soit 691 200 € TTC.

• Reprise et extension des 2 salles latérales	280 000 €
• Reprise de la salle de repos centrale	100 000 €
• Reprise du hall d'entrée central	100 000 €
• Montant total hors taxes travaux	480 000 €
• Honoraires bureaux d'études 20,00 %	96 000 €
• Montant total hors taxes	576 000 €
• TVA 20,00 %	115 200 €

Montant total toutes taxes comprises 691 200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental du Territoire de Grand Lac, pour le projet d'agrandissement de l'école maternelle.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

1. les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
2. les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.
3. les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit \leq à 1 m²),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2333-8 du CGCT prévoit des possibilités d'exonération pour certaines catégories sur délibération du conseil municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité :

ENSEIGNES (Prix par m² et par an)

Inférieure à 12 m ²	De 12 m ² à 50 m ²	Plus de 50 m ²
20,40€	40,80€	81,60€

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES (Prix par m² et par an)

<i>Inférieur à 50 m²</i>	<i>Supérieur à 50 m²</i>
20,40 €	40,80 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES (Prix par m² et par an)

<i>Inférieur à 50 m²</i>	<i>Supérieur à 50 m²</i>
51,20 €	102,40 m ²

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2

La taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition sur la base d'une déclaration annuelle à la commune avant le 1er mars de l'année d'imposition ou dans les 2 mois qui suivent l'installation ou la suppression du dispositif, avec application d'une taxe calculée prorata temporise.

En cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration, la commune peut procéder à une taxation d'office. L'absence de déclaration dans les délais fixés aux articles L.2333-13 et L.2333-14 du CGCT ou la déclaration d'une surface taxable inférieure à la réalité est passible d'une amende (article L2333-15 du CGCT)

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus pour 2025

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 1 (Sébastien THERME)

3 °) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Madame Sandrine Cavallo nous fait lecture des autorisations d'urbanisme.

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 23 C 1018	BOTTURA Angélique	Déposé le 21/11/2023	Extension et pergola bio climatique	557 rue Bouvard Dessus	Accordé le 16/01/2024
--------------	-------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	-----------------------

DECLARATIONS PREALABLES

DP 23 C 5064	BOTTURA Alexis	Déposé le 04/10/2023	Panneaux photovoltaïques	557 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 04/01/2024
DP 23 C 5081	EIFFAGE	Déposé le 07/12/2023	Pose clôture + portail	2 Rue Centrale	Accordé le 16/01/2024
DP 23 C 5073	COPERCINI Beatrice	Déposé le 06/11/2023	Piscine	190 allée de la colline des chênes	Accordé le 16/01/2024
DP 23 C 5083	BORNAND Pierre	Déposé le 11/12/2023	Panneaux photovoltaïques	35 impasse du Château	Accordé le 11/01/2024
DP 23 C 5068	SAS BT Transaction	Déposé le 13/10/2023	Création d'un lot à bâtir	Chemin de la combe	Accordé le 27/12/2023

PERMIS D'AMENAGER

PA 23 C 3001	3 DB Invest	Déposé le 31/08/2023	Détachement d'un lot à bâtir	294 Rue de la Plaine	Accordé le 16/01/2024
--------------	-------------	----------------------	------------------------------	----------------------	-----------------------

ECLARATIONS PREALABLES

DP 23 C 5051	ANDRIEVSKY David	Déposé le 21/08/2023	Clôture + muret	16 lotissement le clos Villarcher	Accordé le 04/10/2023
--------------	------------------	----------------------	-----------------	-----------------------------------	-----------------------

4°) Convention-cadre d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur Jacques Convert rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale (environ 3 000€/an).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstentions : 0

5°) Modification du tableau des emplois

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Jacques Convert présente les modifications du tableau des emplois qui sont envisagées

- Le secrétaire de mairie a quitté ses fonctions le 9 novembre 2023, il convient de supprimer l'emploi devenu vacant d'attaché territorial à temps complet catégorie A

Afin de pourvoir aux missions de secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet catégorie B.

Madame Annabelle Lefort a été retenue et elle prendra ses fonctions de secrétaire générale 21 mars 2024.

- Par ailleurs, à l'instar de la procédure de recrutement qui a été lancée pour pourvoir le poste de responsable de la médiathèque, il a été décidé de retenir la candidature de Madame Annaëlle Viard-Cretat disposant déjà d'une expérience de bibliothécaire en collectivité, elle prendra ses fonctions le 1^{er} février à 80%.

Le recrutement pouvant intervenir par la voie du détachement, cela nécessite la création d'un emploi de bibliothécaire (catégorie A). Par conséquent, il convient de supprimer l'emploi vacant d'assistant principal de 2^e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la création d'un emploi de bibliothécaire territorial.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi vacant d'attaché territorial à temps complet suivie de la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- la suppression d'un emploi vacant d'assistant principal de 2^e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, suivie de la création d'un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M le Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstentions : 0

6°) Extension du régime indemnitaire : RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des bibliothécaires territoriaux, selon les modalités suivantes :

Article 1 -

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	15000€	
Bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	6000€	

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1000€
Bibliothécaires territoriaux		
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	1000€

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions des délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 et n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2024.

Monsieur Jacques Convert présente et explique le RIFSEEP et le CIA pour les deux postes qui ont été créés par l'assemblée.

Il précise que le CDG de la Savoie a beaucoup aidé la commune pour la gestion du personnel.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

7°) Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Considérant tant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie, accompagnement dans le bus, TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires, entretien des locaux communaux, encadrement au centre de loisirs de Planet'Jeunes ;

Madame Martine Bernon précise au conseil, qu'il a été décidé pour une meilleure attractivité du poste de recruter sur un poste à 26h30 et de mettre à disposition de Planet'Jeunes, l'agent les mercredis, et les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h30. Il devra justifier d'une formation auprès la petite enfance ou de l'enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

8°) Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieur à 10%

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la délibération n°2021-053 en date du 08/11/2021 créant l'emploi d'adjoint technique de référent du restaurant scolaire.

Vu la demande de l'agent de diminuer son temps de travail,

Considérant l'acceptation de l'autorité territoriale

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1er février 2024 de 30.69 heures à 28.50 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de référent du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

9°) Conventions de mise à disposition du personnel avec Planet'Jeunes

Monsieur Jacques Convert explique le projet de mise à disposition de personnel entre la commune et Planet'Jeunes dans le cadre de l'animation du temps périscolaire et des activités extra-scolaires le mercredi.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le maire à signer, avec le syndicat intercommunal Planet'Jeunes, représenté par sa présidente, les conventions de mise à disposition à temps partagé d'adjoints d'animation pour assurer la fonction d'encadrement des activités périscolaires ou extrascolaires selon les termes définis dans les conventions jointes.

Madame Martine Bernon précise que cette délibération est proposée en accord avec les services de la Trésorerie Publique, puisqu' auparavant les conventions étaient prises nominativement par agent, ce qui engendrait une lourdeur administrative. Ces conventions sont des conventions type qui s'appliqueront pour toutes les mises à disposition de personnel d'animation.

Les conventions sont reconductibles par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Constate et admet les termes des conventions telle qu'elles sont soumises, pour la mise à disposition,

Constate et autorise le Maire à signer les conventions annexées,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour :15 dont un pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

10°) Suivi des travaux

Monsieur Eric Burdet présente de photos de l'avancée des travaux de la médiathèque.

Le ravaillage va être réalisé, puisque les câbles électriques et tuyaux des sanitaires sont posés. Sur le site, il n'y a que les plombiers et les électriciens. Lors que la chape sera terminée les isolants et les tuyaux pour la dalle chauffante seront installés et une nouvelle chape sera coulée début mars.

Après trois semaines de séchage, elle sera poncée pour enlever la laitance.



Les travaux vont aussi se poursuivre à l'extérieur pour la préparation de la terrasse avant la reprise de l'étanchéité.

Monsieur le maire précise qu'il a été prévu une réception des travaux le 2 juin pour l'intérieur de la médiathèque. La pose du mobilier pourra alors être faite et le déménagement fin juin.

L'ancienne bibliothèque sera lors transformée pour accueillir la garderie et le restaurant scolaire des maternelles.

Madame Ophélie Deveze demande l'usage qu'il va être fait de l'étage, Madame Bernon répond qu'il sera utilisé en coin lecture pendant le temps de garderie.

Monsieur Sylvain Garon-Guinaud demande s'il y a un problème de passe plat entre les deux bâtiments.

Monsieur le maire indique que des études sont en cours, par un ingénieur en béton armé pour installer une passerelle fermée entre la salle de restauration actuelle et la bibliothèque.

Monsieur Cédric Pothier demande si nous allons donner un nom à la médiathèque, l'assemblée est favorable et des propositions seront faites.

Monsieur le maire précise que l'inauguration est prévue fin octobre.

Monsieur Eric Burdet termine avec les travaux de Villarcher et précise que le mobile urbain reste à installer.

Monsieur Sylvain Garon-Guinaud demande des précisions sur l'installation des panneaux zone 30, il propose de mettre la zone 30 sur toute la rue de la plaine.

Les élus déplorent l'incivilité de certains automobilistes, Madame Bernon informe le conseil que la préfecture peut nous mettre à disposition un radar pédagogique pendant 6 mois.

Monsieur le maire propose de faire la demande pour l'installer rue de la plaine.

11°) Ecole

Madame Martine Bernon précise que la commune est en dérogation non pas pour la semaine de 5 jours mais pour le quart d'heure supplémentaire le matin. Il faut donc renouveler la demande tous les 3 ans cette décision a été rediscutée lors des conseils d'école.

Elle précise que la discussion est un peu plus compliquée en maternelle.

Le conseil d'école en maternelle ne remet pas en cause la semaine de 5 jours mais plutôt un problème de l'horaire de l'après-midi et leur souhait aurait été d'avoir les mêmes horaires que l'école élémentaire.

Les parents étaient plutôt favorables à la position de la commune, de conserver la sieste sur les temps de TAP et que les enfants soient en classe sur le temps scolaire et non pas sur le temps de la sieste.

Cette question a été débattue et nous a conduit à une réflexion sur l'allongement du temps de travail en matinée pour alléger l'après-midi.

Ce changement ne pourra pas se faire cette année, puisqu'il faut faire un vrai travail de réflexion et construction sur ces nouveaux horaires, en collaboration avec l'école élémentaire et la commission vie scolaire.

Monsieur le Maire demandera donc au DASDEN de maintenir les horaires actuels des écoles.

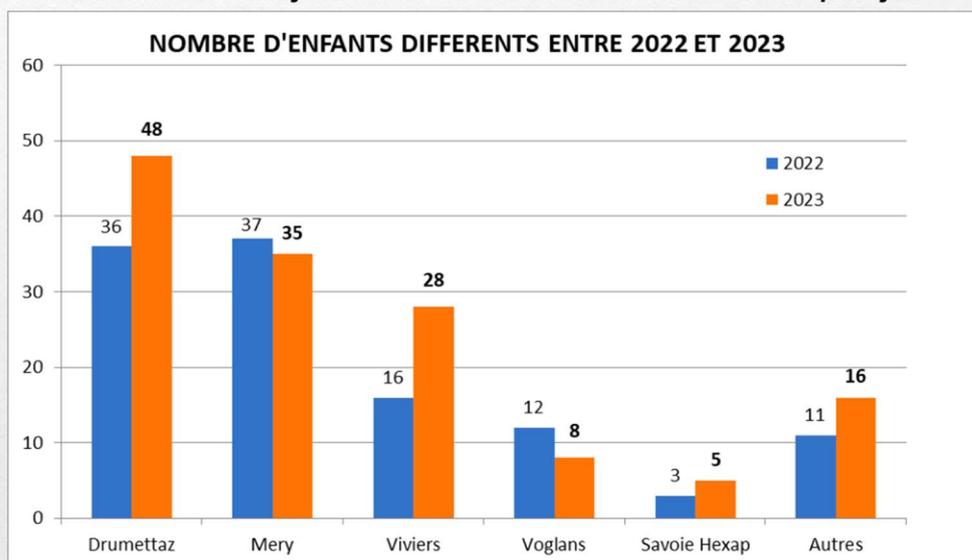
Madame Martine Bernon informe le conseil d'une forte demande des parents pour relancer le pédibus. Un travail va être fait pour le mois de mars pour relancer le pedibus sur le chemin de Sonnaz. Il sera aussi étudié la possibilité de créer une ligne sur la rue centrale nord depuis le stade.

Madame Martine Bernon présente le bilan de Planet'Jeunes

MERCREDI DE NOVEMBRE/ DÉCEMBRE

Fréquentation 2023 : **524.5** journées-enfants soit **75 enfants par jour**

Fréquentation 2022 : **372.5** journées-enfants soit **62 enfants par jour**

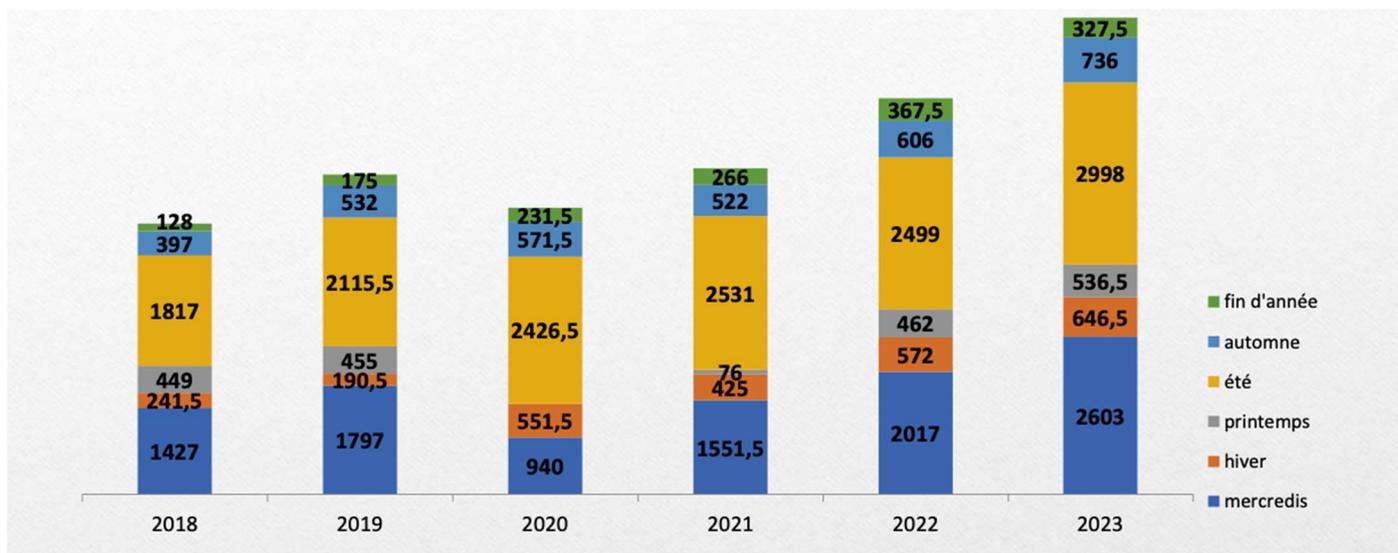


Nombre d'enfants refusés par commune sur la période des mercredis de novembre et décembre 2023

Communes	Nombres de refus 2022	Nombre de refus 2023
DRUMETTAZ	4	73
MERY	2	35
VIVIERS DU LAC	4	23
VOGLANS	5	0
Autres	0	18
TOTAL	15	150

RÉCAPITULATIF DE L'ANNEE

EFFECTIFS	2019	2020	2021	2022	2023	% d'évolution depuis 2019
Mercredis	1797	940	1551.5	2017	2603	45%
Vacances	3468	3781	3820	4506.5	5260	52%
Hiver	190.5	551.5	425	572	646.5	240%
Printemps	455	0	76	462	536.5	18%
Été	2115.5	2426.5	2531	2499	2998	42%
Automne	532	571.5	522	606	736	39%
Fin d'année	175	231.5	266	367.5	327.5	88%
TOTAL	5265	4779	5371.5	6523.5	7863	50%
Nombre de jours d'ouverture	113	90	103	111	104	
Moyenne par jour	46.59	53.1	52.15	58.77	75.61	63%



Madame Martine Bernon fait le constat que la structure n'est plus adaptée, aux besoins de la population d'où la question de l'agrandissement.

Une réunion est prévue avec les maires pour leur présenter l'agrandissement et son financement qui a été travaillé dans l'idée de pas trop alourdir la charge des communes.

12°) Présentation E-MEDIAS

Madame Malika Bernou présente E-Medias accès gratuit aux ressources numériques proposé par Savoie Biblio à tout inscrit ou non à une bibliothèque puis les manifestations du mois à venir.

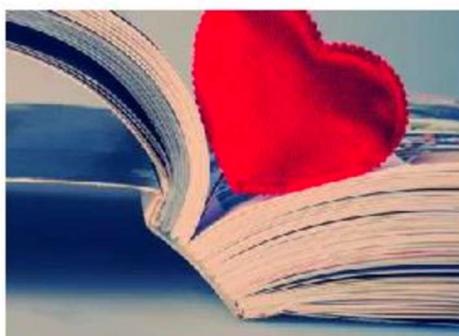
VOGLANS

Manifestations à venir

Bibliothèque Vogl 'en Lyre

Expo tout le mois sur l'amour dans la littérature.

- ❖ Mise en place d'une animation participative, « c'est quoi l'amour » à partir du livre de Jack Koch.
- ❖ Atelier créatif Saint Valentin



Club FC SUD LAC

04 février 2024 VENTE DE DIOTS / TRIPES, Polenta ou Patates / St Genix/ Saucisson brioché/Pain

10h - 13h au Complexe Noël Mercier. Retrait au stade

10 février 2024 TOURNOI FIFA Salle Belle-Eau

L'APE

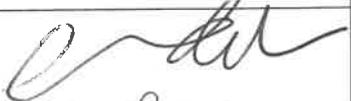
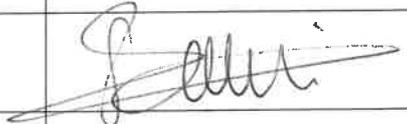
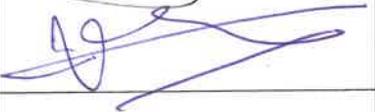
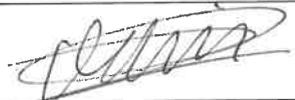
09 mars 2024 BOURSE AUX VÊTEMENTS D'ENFANTS ET MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE,

9h-15h Complexe Noël Mercier

Permanence d'inscription **jeudi 15 février de 16h45 à 18h30 au gymnase de l'école de Voglans**

La séance est levée à 21h55.

PV Séance du 29 janvier 2024

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	*****
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*****
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*****
PULLI Nadia	Conseillère municipale	*****
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	